



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 28 AVR. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2026- *2ab*

OBJET : Contrat n°C26090 relatif à l'organisation d'une sortie avec déjeuner au restaurant, dans le cadre de la programmation des activités organisées par le Service Animation Séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de programmer une sortie avec déjeuner au restaurant, dans le cadre de la programmation des activités organisées par le Service Animation Séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à « AUVERS TOURISME VEXIN IMPRESSIONNISTE », pour l'organisation d'une sortie avec déjeuner au restaurant, dans le cadre de la programmation des activités organisées par le Service Animation Séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de « AUVERS TOURISME VEXIN IMPRESSIONNISTE », sise Parc Van Gogh – 38 rue du Général de Gaulle à AUVERS-SUR-OISE (95430) répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et « AUVERS TOURISME VEXIN IMPRESSIONNISTE », sise Parc Van Gogh – 38 rue du Général de Gaulle à AUVERS-SUR-OISE (95430), pour l'organisation d'une sortie avec déjeuner au restaurant, dans le cadre de la programmation des activités organisées par le Service Animation Séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : La sortie et le déjeuner auront lieu le jeudi 24 septembre 2026, de 10h00 à 15h00 pour un groupe d'adultes de 50 personnes maximum.

Article 3 : Le règlement de 2 478.00 euros T.T.C maximum, s'effectuera par mandat administratif, après prestations faites et à réception de chaque facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

 Le Maire.

Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **28 AVR. 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **28 AVR. 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **28 AVR. 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.